

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**  
**EN MAGASIN**  
Version du 1<sup>er</sup> janvier 2018

### 1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des rapports entre le Vendeur et ses clients (Ci-après le « **Client** » ou les « **Clients** ») et notamment aux ventes de Produits conclues en France, en magasin, par le Vendeur auprès de consommateurs, aux Prestations de pose desdits Produits lorsque la pose est souhaitée par le Client ainsi qu'aux éventuels Travaux complémentaires tels que définis ci-après.

Les présentes conditions générales de vente établissent les conditions contractuelles exclusivement applicables à tout achat effectué dans notre établissement commercial par tout acheteur ayant la qualité de consommateur.

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des conditions générales de vente.

### 2. Modifications

Le Vendeur se réserve la possibilité de pouvoir modifier ses Conditions Générales de Vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le Client.

### 3. Acceptation

La signature des présentes par le Client emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Vendeur.

### 4. Définitions

Les offres du Vendeur portent nécessairement sur la fourniture de meubles de cuisine, de salles de bains, de placards (penderie, armoires...) et/ou de leurs accessoires (Ci-après les « **Produits** ») et, au choix du Client, sur des travaux de pose (Ci-après les « **Prestations de pose** ») entendus comme la fixation de tous les éléments de cuisine, salle de bains, placards (meubles hauts et bas, plans de travail, corniches, plinthes, placards, marbres...).

Les Conditions Générales de Vente s'appliquent également aux Travaux complémentaires entendus comme des travaux d'installation techniques (eau, électricité, gaz...) réalisés directement par le Vendeur ou par une personne dûment mandatée à cet effet par le Vendeur, à la demande du Client ou rendus nécessaires par les règles de l'art ou des normes de sécurité.

Les présentes s'appliquent enfin à la cession de Plan technique défini comme étant le document qui décrit le réseau électrique et la plomberie qui sont nécessaires au fonctionnement de la cuisine en conformité avec les normes en vigueur.

### 5. Devis

Les devis estimatifs comprennent le chiffrage de l'offre. L'établissement d'un devis estimatif est gratuit, sauf mention contraire portée à la connaissance du Client préalablement à l'établissement du devis.

Les devis définitifs sont établis sur la base d'un relevé de mesures effectué sur le site de pose des Produits. Sauf mention de la gratuité portée sur le devis, les frais d'établissement du devis seront facturés au Client suivant les tarifs portés à sa connaissance préalablement à l'intervention du Vendeur.

### 6. Commande

#### 6.1. Commande de Produits sans Prestations de pose

La commande de Produits sans Prestations de pose doit être faite par le biais d'un bon de commande, distinct du devis.

Néanmoins, un devis **définitif** aura valeur de commande dès lors que le Client y appose sa signature précédée de la mention manuscrite « *bon pour accord* », formalisant ainsi son accord pour les termes du devis.

## **6.2. Commande de Produits avec Prestations de pose et/ou de Travaux complémentaires**

La commande de Produits et de Prestations de pose et/ou de Travaux complémentaires doit être faite par le biais d'un bon de commande, distinct du devis.

Néanmoins, un devis **définitif** aura valeur de commande dès lors que le Client y appose sa signature précédée de la mention manuscrite « *bon pour accord* », formalisant ainsi son accord pour les termes du devis.

TOUTE COMMANDE DE PRODUITS AVEC PRESTATIONS DE POSE DOIT IMPERATIVEMENT ETRE PRECEDEE D'UN RELEVÉ DE MESURES EFFECTUE SUR LE SITE DE POSE DES PRODUITS, DE L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE CONCEPTION, D'UN PLAN D'ELEVATION ET D'UN PLAN TECHNIQUE.

Aucune vente de Produits avec Prestations de pose ne sera parfaite en l'absence de relevé de mesures effectué préalablement à la commande.

## **6.3. Règles communes aux commandes**

**6.3.1.** Par exception, le bon de commande peut se limiter à intégrer les références du devis établi par le Vendeur. L'un au moins de ces documents doit détailler avec précision les Produits et les Prestations de pose et/ou de Travaux complémentaires éventuels. Le Client contresignera le devis référencé sur le bon de commande.

Dès réception de la commande par le Vendeur, celle-ci présente un caractère irrévocable.

**6.3.2.** Le Client est informé qu'il ne pourra pas exiger du Vendeur la réalisation de Prestations de pose et/ou de Travaux complémentaires contraires aux règles de l'art et aux normes de sécurité.

## **6.4. Modifications des commandes**

Les éventuelles modifications de la commande par le Client ne pourront être prises en compte par le Vendeur que dans la limite de la faisabilité et des disponibilités et à condition d'être notifiées par écrit au Vendeur 5 jours calendaires au plus tard après la date de la commande.

Toute modification de la commande par le Client acceptée par le Vendeur devra impérativement faire l'objet d'un avenant écrit au bon de commande, cosigné par le Client et le Vendeur.

Aucune modification ne pourra être considérée comme acceptée sans avenant écrit cosigné par les parties.

La date de cet avenant fixera le point de départ du nouveau délai de livraison.

Le Client est informé qu'une modification de commande est susceptible de modifier le montant de la facture totale.

## **6.5. Annulation de commande**

En cas d'annulation de la commande par le Client après versement d'un acompte, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, sera de plein droit acquis au Vendeur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement, et ce sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas d'annulation de la commande par le Client avant versement d'un acompte, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 30% de la facture totale sera acquise au Vendeur, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi, et ce sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

La présente clause est inapplicable dans les cas où l'annulation de la commande est légalement possible.

## **7. Vente sur échantillon**

En cas de vente sur échantillon d'un produit naturel (ex. granit, marbre, placage bois) ou d'une finition manuelle d'un produit (ex. patines, rechampis, laque brossée...), la conformité à l'échantillon ne pourra être garantie à l'identique en raison des différences générées par la nature ou des aléas des interventions humaines.

Le Client ne pourra refuser la livraison des Produits que si ceux-ci présentent des caractéristiques qui excèdent les tolérances normales par rapport à l'échantillon ou si le Client a subordonné de manière précise, sur la commande et par écrit, son accord au respect exact des qualités de l'échantillon.

La preuve de la non-conformité incombe au Client, dans les conditions légales.

## **8. Pièces détachées**

Pour les biens concernés, le Client est informé de la période pendant laquelle (ou de la date jusqu'à laquelle) les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens sont disponibles. Cette information est mentionnée sur un annexe aux documents de vente.

## **9. Tarifs**

Les Produits, les Prestations de pose et les éventuels Travaux complémentaires sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, ou, le cas échéant, dans les devis établis par le Vendeur.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le Vendeur.

Ces tarifs sont exprimés en Euros (€), toutes taxes comprises (T.T.C.).

Le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur au jour de la commande.

Ces tarifs ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client.

Les frais facturés par toute personne intervenant à la demande du Client (architecte, décorateur...) resteront à la charge de celui-ci.

## **10. Modalités et Conditions de règlement**

### **10.1. Commande de Produits sans Prestations de pose**

Lorsque le contrat ne comporte que la fourniture de Produits, sans travaux de pose, le prix est payable comme suit :

- un acompte égal à 40% du prix total à la commande,
- le solde, soit 60 % du prix total, le jour de la livraison initialement convenu, même en cas de report de cette date du fait du Client.

### **10.2. Commande de Produits avec Prestations de pose**

Lorsque le contrat comprend la fourniture de Produits, ainsi que des Prestations de pose, le prix est payable comme suit :

- un acompte égal à 30% du prix des Produits, et, un acompte égal à 30% du prix des prestations de pose à la commande,
- à la livraison des Produits initialement convenu, même en cas de report de cette date du fait du Client : 70 % du prix des Produits,
- au début des prestations de pose : 60% du prix des travaux,
- et, à la fin des prestations de pose : le solde du prix des travaux.

### **10.3. Commande de Travaux complémentaires**

Lorsque le contrat comprend des Travaux complémentaires, le prix est payable comme suit :

- un acompte égal à 30% du prix des Travaux complémentaires à la commande,
- au début des Travaux complémentaires : 60% du prix des Travaux complémentaires,

- et, à la fin des Travaux complémentaires : le solde du prix des Travaux complémentaires.

#### **10.4. Modalités et Conditions communes**

##### **10.4.1. Modes de paiement**

Le prix est payable selon les modalités suivantes : par chèque bancaire en euros, espèces (sous réserve de l'article L112-6 du Code Monétaire et Financier), par Carte Bancaire ou prélèvement bancaire sur le compte du Client.

##### **10.4.2. Modalités de paiement**

Le Client est tenu d'indiquer lors de la commande au Vendeur les modalités de paiement : au comptant ou à crédit.

##### **10.4.3. Retard de paiement**

Le Vendeur ne sera pas tenu de procéder à la délivrance des Produits et, le cas échéant, à la fourniture des Prestations de pose commandées par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions ci-dessus indiquées.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes par le Vendeur.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de 3 % du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture, seront acquises automatiquement et de plein droit au Vendeur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-paiement d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, le Vendeur se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir et toutes fabrications sur les commandes en cours, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Le Client ne pourra se soustraire à son obligation de paiement même en invoquant le fait d'un tiers, notamment lors de construction, de rénovation d'immeubles, comme le retard pris par un corps de métier, une remise des clés différée, des supports n'ayant pas eu un temps de séchage suffisant.

#### **11. Livraison des Produits**

##### **11.1. Délai et lieu**

Les Produits acquis par le Client seront livrés en France dans le délai maximum mentionné sur le bon de commande et à l'adresse indiquée par le Client lors de sa commande.

##### **11.2. Résolution pour défaut/retard de livraison**

Conformément aux dispositions de l'article L 216-1 du Code de la consommation, en cas de manquement du Vendeur à son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai convenu, le Client peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le Vendeur d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le Vendeur de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le Vendeur ne se soit exécuté entre-temps.

Lorsque le contrat est résolu dans les conditions prévues à l'article L 216-2, le Vendeur remboursera au Client la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

La présente clause ne s'applique pas lorsque le retard de livraison est dû à un cas de force majeure.

### **11.3. Modalités**

Le Client est tenu de fournir toutes informations nécessaires à la livraison : adresse, code d'accès, étage, accessibilité, numéro de téléphone de la personne à contacter ...

Le Client doit s'assurer des conditions d'accessibilité au lieu de livraison.

En cas d'impossibilité de livrer le Client de son fait (manquement à un rendez-vous de livraison, inaccessibilité...), le Client souhaitant une nouvelle livraison devra au préalable régler la participation aux frais de livraison, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Sauf cas particulier ou indisponibilité d'un ou plusieurs Produits, les Produits commandés seront livrés en une seule fois.

Les livraisons sont assurées par un transporteur indépendant ou directement par le Vendeur.

Par ailleurs, en cas de résolution du contrat pour défaut / retard de livraison imputable au Vendeur, le Client pourra, en cas de préjudice dûment établi, solliciter par LR/AR, dans un délai de 15 jours à compter de la résolution du contrat, le règlement d'une pénalité forfaitaire de 200,00 Euros, à titre d'indemnisation.

### **11.4. Avaries ou manquants**

Le Client est tenu de vérifier l'état des Produits livrés.

Il appartient au Client, en cas d'avarie des Produits livrés ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Tout Produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément au Vendeur, sera considéré accepté par le Client.

## **12. Fourniture des Prestations de pose**

### **12.1. Délai et lieu**

Les Prestations de pose seront réalisées à l'adresse indiquée par le Client lors de sa commande et dans le délai maximum de quinze (15) jours à compter de la livraison des Produits, sauf si les lieux ne sont pas aptes à la pose (exemples : plâtres insuffisamment secs, retard de corps de métiers...).

Les délais de livraison seront prit en compte lors de la validation par écrit (email, LR/AR ou lettre simple) des matériaux et des plans d'exécution, car toutes les réalisations (produits) sont du sur mesure, voir des pièces uniques, les délais annoncés à la signature restent provisoires et que celui-ci sera prit en compte dès la validation des matériaux et des plans d'exécution.

## **12.2. Résolution pour défaut/retard de prestations**

Conformément aux dispositions de l'article L 138-2 du Code de la consommation, en cas de manquement du Vendeur à son obligation de livraison du bien ou de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévus au premier alinéa de l'article L 138-1 ou, à défaut, au plus tard trente jours après la conclusion du contrat,, le Client peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le Vendeur d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le Vendeur de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le Vendeur ne se soit exécuté entre-temps.

Lorsque le contrat est résolu dans les conditions légales, le Vendeur remboursera au Client la totalité des sommes versées, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

La présente clause ne s'applique pas lorsque le retard de livraison est dû à un cas de force majeure.

## **12.3. Obligations du Client**

Le Client doit s'assurer de l'accessibilité et de la praticabilité du lieu de pose des Produits et devra prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires à cette fin.

En particulier, le Client doit s'assurer que les conditions suivantes sont remplies :

- Murs secs, et de manière générale, prêts pour la pose (carrelage, apprêt, tapisserie...)
- Travaux de plomberie réalisés,
- Chapes ou dalles posées, stables, dégagées et sèches,
- Câblage et prises de courant installés pour l'électroménager,
- Eclairage installé.

Les éventuels travaux supplémentaires ou ultérieurs, temps d'attente, frais supplémentaires générés par le non-respect des obligations du Client seront facturés en supplément, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

## **12.4. Réception – Retenue de garantie**

### **12.4.1.**

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception de la prestation, celle-ci sera réputée conforme à la commande.

### **12.4.2.**

En cas de réserves lors de la réception de la prestation, le Client pourra pratiquer une retenue de garantie de 5 % du montant des travaux, à consigner entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignation compétente.

## **12.5. Pose d'électroménager fourni par le Client : décharge**

Dans l'hypothèse où le Client fournit lui-même de l'électroménager pour sa cuisine, celui-ci reconnaît que :

- L'électroménager a été choisi par lui, sans intervention du Vendeur.
- Qu'il lui appartiendra de débiller et de vérifier lui-même la marchandise.
- En cas d'erreur, de manquant ou de casse, qu'il se chargera lui-même de la résolution du litige avec son fournisseur.
- Sera installé par le Vendeur dans le cadre de la pose de la cuisine.

- Sera mis à disposition à l'adresse de pose de la cuisine le jour prévu pour la pose.
- Que le Vendeur ne pourra en aucun cas installer l'électroménager si les installations (électricité ou plomberie) ne sont pas aux normes.
- Qu'il se verra facturé le temps de travail et les déplacements supplémentaires nécessaires liés à l'installation de l'électroménager en dehors des prestations de pose de la cuisine (indisponibilité, installations électriques ou plomberie non conformes...) sur la base des tarifs portés à sa connaissance préalablement à l'intervention du Vendeur.
- Qu'il ne pourra retarder la pose de la cuisine en cas d'indisponibilité de l'électroménager qu'il fournit.

### **13. Transfert de propriété**

Le transfert de propriété des Produits du Vendeur, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier et de ses accessoires majorés des frais et pénalités éventuels, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

En cas de reprise par le Vendeur des Produits vendus sous clause de réserve de propriété, le Client sera tenu de réparer les préjudices subis et notamment ceux résultant de la dépréciation et de l'indisponibilité des Produits, sans préjudice de toute action ou tout droit que le Vendeur serait en droit de mettre en œuvre.

### **14. Transfert des risques**

En cas de transport directement par le Vendeur ou par un transporteur indépendant proposé par le Vendeur, le transfert des risques de perte et de détérioration des Produits vendus sera réalisé au moment où le Client ou un tiers désigné par lui, et autre que le transporteur proposé par le Vendeur, prend physiquement possession des Produits.

Lorsque le Client confie la livraison des Produits à un transporteur autre que celui proposé par le Vendeur, le risque de perte ou d'endommagement du bien est transféré au Client à la remise des Produits au transporteur.

### **15. Garanties**

#### **15.1. Garanties légales**

##### **I. Garantie légale contre les vices cachés rendant impropres les produits à leur utilisation**

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Relèvent de la garantie légale contre les vices cachés les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil.

Le consommateur qui souhaiterait formuler une demande au titre de la garantie des défauts de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du Code civil devra adresser sa demande à :

DCR Intérieurs, 46 rue de Grenelle 75007 Paris / Représentant, POOD en France

Lorsqu'il agit en garantie légale contre les vices cachés de la chose vendue, le consommateur est informé qu'il bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la découverte du vice pour agir.

Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, le consommateur peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente, conformément à l'article 1644 du Code civil.

## **II. Garantie légale de conformité (articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation)**

Le vendeur est tenu des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions des articles L.217-7 et suivants du Code de la consommation.

Relèvent de la garantie légale de conformité les produits qui ne répondent pas à la définition légale de conformité de l'article L.217-5 du Code de la consommation.

Le consommateur qui souhaiterait formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation devra adresser sa demande à :

DCR Intérieurs, 46 rue de Grenelle 75007 Paris / Représentant, POOD en France

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur est informé qu'il :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-10 du Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Il est rappelé que le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, le consommateur peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente, conformément à l'article 1644 du Code civil.

## **III. Garanties constructeur**

Les produits et/ou prestations fournis par le Vendeur sont susceptibles également de bénéficier, conformément aux dispositions légales, des garanties visées aux articles 1792 et suivants du Code civil.

Les Garanties légales susmentionnées dues par le Vendeur n'excluent en rien la garantie légale due par le fabricant, sous réserve des restrictions éventuellement convenues avec le Vendeur et pouvant être opposées au Client.

### **15.2. Garantie commerciale**

Le Client est invité à se reporter aux conditions et modalités de garantie spécifiées et jointes à chaque produit. Pour toute réclamation, le service relation clientèle se tient à la disposition du Client, à l'adresse suivante : DCR Intérieurs, 46 rue de Grenelle 75007 Paris / Représentant, POOD en France



En aucun cas, la garantie commerciale octroyée ne pourra réduire ou supprimer les garanties légales susmentionnées.

## **16. Propriété intellectuelle – Cession du Plan technique**

Tous les documents techniques et notamment sans que cela soit exclusif les plans de conception, plans au sol et plan d'élévation remis au Client demeurent la propriété exclusive du Vendeur, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être restitués à sa demande.

Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du Vendeur et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

Si la commande n'est pas passée, le Client est tenu de rendre tous les documents qui lui ont été remis.

Par exception, le Plan technique pourra être cédé au Client sur sa demande aux tarifs en vigueur au jour de la commande, pour une utilisation personnelle et non commerciale uniquement.

## **17. Assurance**

Le Vendeur est assuré en responsabilité civile auprès d'une société d'assurance notoirement solvable.

## **18. Informatiques et Libertés**

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, et plus généralement à la réalisation des opérations de gestion du Client notamment concernant les contrats (garanties, extensions...), les livraisons, la comptabilité et en particulier la gestion des comptes clients.

Le traitement des données personnelles a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

Le Client dispose d'un droit d'accès permanent, de modification et de rectification.

Le Client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Ces droits peuvent être exercés en s'adressant à : DCR Intérieurs, 46 rue de Grenelle 75007 Paris / Représentant, POOD en France

## **19. Convention de preuve**

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du Vendeur dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme des preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

Il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste de la part du Vendeur, les données conservées dans le système d'information du Vendeur ont force probante quant aux commandes passées par le Client. Les données sur support informatique ou électronique constituent des preuves valables et en tant que telles, sont recevables dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

L'archivage des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle et durable conformément à l'article 1379 du Code civil.

Les courriers électroniques tout comme les courriers postaux valent également à titre de preuve parfaite.

## **20. Droit applicable – Langue**

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Les Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## **21. Contestations**

En cas de contestations, le Client aura la possibilité de recourir, s'il le souhaite, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

## **22. Clause de recours à la médiation de la consommation**

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, pourront être soumis à la médiation de la consommation.

Le client reste libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation de la consommation.

Il est proposé de recourir au médiateur suivant : MEDICYS – 73 Bd de Clichy – 75009 PARIS – [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr).

La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux parties au contrat.

### **Le Client :**

*Le Soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente dont un exemplaire lui a été remis et en accepte les termes sans exception, ni réserves.*

Nom : .....

Prénom : .....

A : .....

Le : .....

Signature : .....